

Compte rendu de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest,
tenue le 26 février 2025
à compter de 10 h 00 au Centre communautaire de Saint-Rémi

69 productrices et producteurs assistent à l'assemblée ainsi 14 représentants et employés des PLQ, de la Fédération de l'UPA de la Montérégie et intervenants du milieu. Madame Ana Maria Martin, présidente du conseil régional, souhaite la bienvenue à tous les participants. Elle présente Messieurs Alain Brassard et Idriss Ettabâa, respectivement 1^{er} vice-président et directeur du développement des affaires des Producteurs de lait du Québec.

Madame Catherine Turgeon agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE PAR LE PRÉSIDENT

L'assemblée est ouverte à 10 h 05 et l'avis de convocation est jugé conforme sur proposition formulée par monsieur Sébastien Robert et appuyée par monsieur Guido Govaerts.

Les directives sont données pour que tous les participants puissent accéder aux documents d'assemblée en ligne, seule une copie papier du cahier des résolutions est remise.

2. LECTURE ET ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURES ET NOMINATION DES SCRUTATEURS

Sur proposition formulée par monsieur Mario Van Rossum et appuyée par monsieur Christian Giroux, les règles de procédures sont adoptées.

Sur proposition formulée par monsieur Peter Strebel et appuyée par monsieur Michel Lord, les scrutateurs nommés sont messieurs Jocelyn Héon et Benoit Bourguoin des Producteurs de lait du Québec.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu et adopté sur proposition de monsieur Michel Crête, secondée par monsieur Mathieu Guertin. Il se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue par le président;
2. Lecture et adoption des règles de procédures et nomination des scrutateurs;
3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
4. Adoption du compte rendu de l'assemblée générale annuelle 2024 et suivi aux résolutions;
5. Rapport d'activité 2024;

6. Présentation du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;
7. Adoption du rapport des élections des représentants des secteurs;
8. Élection des délégués à l'assemblée générale des Producteurs de lait du Québec;
9. Allocutions de Mme Ana Maria Martin, présidente des PLMO et de M. Alain Brassard, 1er vice-président des PLQ, suivies d'une période de questions;

Présentation et période de questions;

10. Concours Lait'Xcellent 2024 – présentation des lauréats;

Dîner

11. Étude des résolutions;
12. Laboratoire vivant – présentation du projet et panel de discussion avec les producteurs participants;
13. Conférence Bien planifier son projet d'agrandissement par monsieur Christian Lemay, ing. Lemay Choinière Consultants;
14. Varia;
15. Levée de l'assemblée.

4. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLES 2024

Sur proposition formulée par monsieur Christian Giroux et appuyée par monsieur Guido Govaerts, le procès-verbal de l'Assemblée du 29 février 2024 est jugé conforme et adopté tel que rédigé.

Le suivi aux résolutions est présenté.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Après avoir été présenté, le rapport d'activités de l'année 2024 est adopté tel que rédigé, sur proposition formulée par monsieur Ghislain Campeau et appuyée par monsieur Sébastien Robert.

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Après avoir été présenté, le rapport financier de l'année 2024 est adopté tel que rédigé, sur proposition formulée par monsieur Peter Strebel et appuyée par monsieur Jérémie Janelle.

7. ADOPTION DU RAPPORT DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE SECTEURS

Sur proposition formulée par monsieur Guido Govaerts et appuyée par monsieur Mathieu Guertin, le rapport d'élection des représentants de secteurs est adopté.

8. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À L'AGA DES PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC

Les explications sur le processus d'élection des délégués de Montérégie-Ouest à l'AGA des Producteurs de lait du Québec sont données et les membres proposent les candidatures.

Sur proposition formulée par monsieur Maurice Montcalm et appuyée par monsieur Jason Erskine, il est résolu de nommer en bloc les 8 membres du conseil régional comme délégués, la présidente étant élue d'office, soit :

Madame Élisabeth Bigras et messieurs Christian Giroux, Dominic Parent, Ghislain Campeau, Jason Erskine, Justin Bessette, Patrick Parent et Peter Strebel.

Substituts

Secteur Beauharnois-Salaberry

Sur proposition formulée par M. Mario Parent et appuyée par M. Maurice Montcalm, M. Michel Parent est proposé à titre de substitut.

Sur proposition formulée par M. Maurice Montcalm et appuyée par M. Mario, M. Gaby Dubuc est proposé à titre de substitut.

Secteur Haut-Richelieu

Sur proposition formulée par M. Sébastien Robert et appuyée par M. Mathieu Guertin, M. Michel Lord est proposé à titre de substitut.

Sur proposition formulée par M. Mario Van Rossum et appuyée par M. Guido Govaerts, M. Mathieu Guertin est proposé à titre de substitut.

Secteur Haut-Saint-Laurent

Sur proposition formulée par M. Jason Erskine et appuyée par M. Michel Crête, M. Walter Kessler et Mme Regula Estermann sont proposés à titre de substituts.

Secteur Roussillon/Jardins-de-Napierville

Sur proposition formulée par M. Christian Giroux et appuyée par M. Jean-François Bazinet, M. Alain Lestage est proposé à titre de substitut.

Secteur Vaudreuil-Soulanges

Sur proposition formulée par M. Ghislain Campeau et appuyée par M. André Séguin, Mme Émilie Therrien est proposée à titre de substitut.

9. ALLOCUTIONS DE MME ANA MARIA MARTIN, PRÉSIDENTE DES PLMO ET DE M. ALAIN BRASSARD, 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DES PLQ

Madame Martin et monsieur Brassard adressent leur message aux participants. Ils soulignent tout le travail de l'organisation des Producteurs de lait du Québec et des partenaires à l'échelle nationale. Ils abordent plusieurs sujets dont la diminution du nombre de fermes en Montérégie-Ouest, la politique de quota, le projet de laboratoire vivant, les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, le projet de loi C-282, l'enquête sur le coût de production et le prix du lait, l'évolution des marchés, l'influenza aviaire hautement pathogène, le Code de pratiques pour les soins et la manipulation des bovins laitiers et les enjeux prioritaires de l'organisation.

Une période de questions suit les allocutions.

10. DÉVOILEMENT DES GAGNANTS AU CONCOURS LAIT'XCELLENT 2024

Après un rappel des critères du concours, les noms des 3 gagnants régionaux sont dévoilés:

Médaille d'or	Ferme E. Fankhauser inc.
Médaille d'argent	Soesbergen Farms inc.
Médaille de bronze	Ferme des Murailles inc.

Un certificat et un chèque seront remis aux lauréats par les membres du conseil régional

11. ÉTUDES DES RÉOLUTIONS

Sur proposition formulée par monsieur Peter Strebel et appuyée par monsieur André Séguin, la résolution suivante est mise à l'étude :

1. RÉVISION DE LA POLITIQUE HARMONISÉE SUR LE QUOTA DU P5

CONSIDÉRANT les différents objectifs du plan stratégique 2023-2030 des Producteurs de lait du Québec, notamment de maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective et de contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions;

CONSIDÉRANT que le P5 a soumis trois sujets pour la consultation, à savoir :

1. le développement d'une politique de fusion de quotas;
2. l'ajustement du prix plafond du quota;
3. la possibilité d'émettre du quota non-cessible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT la consultation des délégués régionaux à l'automne 2024 au sujet de ces différents éléments soumis par le P5, dont les constats ont été partagés lors des tournées de secteur 2025;

CONSIDÉRANT que les éléments de politique soumis pour consultation par le P5 ne recueillaient pas un appui suffisant pour poursuivre la réflexion, notamment par rapport à leur adéquation avec les objectifs du plan stratégique des PLQ.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest :

- Demande aux offices du P5 de maintenir le statu quo par rapport aux éléments de la politique harmonisée sur le quota du P5 soumis pour consultation, à savoir les fusions de quotas, l'ajustement du prix plafond et l'émission de quotas non cessibles.

Après discussion sur la résolution, la présidente appelle le vote.

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Sur proposition formulée par monsieur Pierre-Luc Julien-Maheu et appuyée par monsieur Réjean Bessette, la résolution suivante est mise à l'étude :

2. MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ÉCHANGE DE CRÉDITS

- CONSIDÉRANT** les différents objectifs du plan stratégique 2023-2030 des Producteurs de lait du Québec, notamment de maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective et de contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à une flexibilité accrue dans l'utilisation du quota peut permettre d'améliorer la résilience des fermes et la rentabilité de celles-ci, particulièrement dans le contexte de changements de l'environnement d'affaires;
- CONSIDÉRANT** que le programme pour les cas de force majeure permet de couvrir les situations plus graves, selon des paramètres définis collectivement;
- CONSIDÉRANT** que certaines fermes peuvent être temporairement en sous-production pour diverses raisons ou encore, avoir la capacité de produire plus de lait, notamment à la suite de projets d'investissement;
- CONSIDÉRANT** qu'à l'exception de l'Ontario et du Québec, les producteurs des autres provinces canadiennes ont accès à des systèmes offrant une flexibilité additionnelle par la location de quota ou l'échange de crédits de tolérance;
- CONSIDÉRANT** le concept préliminaire d'échange de crédits soumis pour discussion à l'automne 2024 et à l'hiver 2025, qui présentait les impacts individuels et collectifs d'un échange de crédits.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De développer des paramètres et des balises pour un système d'échange de crédits, à soumettre lors des consultations de l'hiver 2026 ;
- D'inclure cette politique dans le processus de révision quinquennale prévu à la politique sur le quota.

Après discussion sur la résolution, la présidente appelle le vote.

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Sur proposition formulée par monsieur Michel Lord et appuyée par monsieur Christian Giroux, la résolution suivante est mise à l'étude :

3. ATTRIBUTION DU QUOTA VENDU SUR LE SCVQ PAR ITÉRATION COMPLÈTE

- CONSIDÉRANT** les différents objectifs du plan stratégique 2023-2030 des Producteurs de lait du Québec, notamment de maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective et de contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions;
- CONSIDÉRANT** que des changements dans l'environnement d'affaires attendent les fermes laitières dans les prochaines années, notamment les investissements requis pour l'adaptation au Code de pratiques et la rentabilisation de ceux-ci;
- CONSIDÉRANT** que pour plusieurs fermes, le temps requis pour obtenir la croissance nécessaire afin de rentabiliser ces investissements pourrait avoir un impact sur leur capacité à réaliser les projets envisagés et conséquemment, sur leur durabilité;
- CONSIDÉRANT** que le mode d'attribution du quota émis aux producteurs pour la croissance de marché est en fonction de la taille des entreprises, et que celui vendu sur le SCVQ prend en compte à la fois la taille de la ferme par son offre d'achat (prorata à 50 %) et la demande de croissance représentée par le dépôt d'une offre d'achat (itération à 50 %);
- CONSIDÉRANT** que le passage à l'itération complète des quantités vendues sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) permettra une croissance égale entre les fermes.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De modifier le mode d'attribution du quota vendu sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) afin que les quantités réparties au prorata des offres d'achat soient maintenant vendues elles aussi par itération de 0,01 kg de MG/jour, pour atteindre 100% des quantités vendues par itération;
- De procéder à la mise en œuvre de ce changement dès que les modifications réglementaires et administratives seront complétées;
- D'inclure cette politique dans le processus de révision quinquennale prévu à la politique sur le quota.

Après discussion sur la résolution, la présidente appelle le vote.

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Sur proposition formulée par monsieur Jason Erskine et appuyée par monsieur Jérémie Mercier, la résolution suivante est mise à l'étude :

4. CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS DE LAIT POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE (NOVALAIT)

- CONSIDÉRANT** que Les Producteurs de lait du Québec détiennent 50 % du capital-actions de la société Novalait inc.;
- CONSIDÉRANT** que le financement du FDILQ est financé à parts égales entre les producteurs et les entreprises laitières;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs et les entreprises laitières sont sollicités afin d'augmenter leur contribution au FDILQ;
- CONSIDÉRANT** que la contribution des producteurs de lait pour le fonds de développement de l'industrie laitière n'a jamais fait l'objet d'une indexation depuis sa mise en place en août 1992;
- CONSIDÉRANT** que la prime versée par les entreprises laitières et les producteurs selon la convention de la mise en marché du lait est de 0,0127 \$/hl depuis août 2017;
- CONSIDÉRANT** que les besoins en recherche doivent être maintenus afin d'améliorer, entre autres, l'efficacité des pratiques de régie, de la qualité du lait, de valoriser les solides non gras du lait et que les investissements en recherche doivent être augmentés afin d'être attractifs pour les chercheurs et les étudiants;
- CONSIDÉRANT** que Novalait inc. demande à ses actionnaires d'augmenter la prime versée par les entreprises laitières et les producteurs de 0,0127 \$/hl à 0,02 \$/hl sur une période de 5 ans;
- CONSIDÉRANT** que les PLQ déboursent annuellement approximativement 75 000 \$ pour des projets de recherche en plus du versement de 0,0127 \$/hl vers le FDILQ;
- CONSIDÉRANT** qu'un virement du Fonds d'administration vers le Fonds de développement de l'industrie laitière, d'approximativement 225 000 \$, est nécessaire afin de combler le déficit des années antérieures et pour assurer le maintien des activités de recherche aux PLQ.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest :

- Approuve l'augmentation de la contribution des producteurs au 1^{er} août 2025 à 0,0016 \$/kg de solides totaux soit l'équivalent de 0,02 \$/hl, conditionnellement à l'acceptation des autres actionnaires de Novalait d'augmenter leur contribution à parts égales avec les producteurs.

Après discussion sur la résolution, la présidente appelle le vote.

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Sur proposition formulée par monsieur Jean-Claude Poissant et appuyée par monsieur Mathieu Guertin, la résolution suivante est mise à l'étude :

5. DURABILITÉ DES FERMES LAITIÈRES – MÉCANISME DE TRANSACTION DE QUOTA INTRARÉGIONAL

- CONSIDÉRANT** que la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions est un objectif du plan stratégique des Producteurs de lait du Québec;
- CONSIDÉRANT** que pour atteindre cet objectif, les Producteurs de lait du Québec visent l'adoption de politiques internes et externes qui contribuent à la rentabilité et la transférabilité du plus grand nombre d'entreprises;
- CONSIDÉRANT** que l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective par les gouvernements est lié au poids politique des producteurs, à la force du nombre et à la santé financière des fermes laitières;
- CONSIDÉRANT** qu'une bonne répartition des fermes laitières dans les régions peut faciliter la réponse aux enjeux de biosécurité et de crise sanitaire;
- CONSIDÉRANT** que la production laitière aide au maintien de fermes familiales qui, sans cette production, ne disposeraient pas des superficies suffisantes pour être rentables et vivre uniquement de la culture céréalière ou d'une autre production;
- CONSIDÉRANT** que la proximité entre les fermes de Montérégie-Ouest et plusieurs usines de transformation de la région de Montréal et de l'est de l'Ontario doit avoir un impact positif sur le coût de transport ainsi que sur la gestion des obligations de déplacement de lait (ODL) entre le Québec et l'Ontario;
- CONSIDÉRANT** qu'au terme des travaux du comité quota en 2017, les acheteurs de quota des groupes régionaux Abitibi-Témiscamingue et Gaspésie-les-Îles ont obtenu des conditions favorisant l'achat prioritaire du quota mis en vente dans ces régions, et ce, afin de soutenir le développement et la durabilité des fermes et d'en freiner la perte;
- CONSIDÉRANT** que l'achat prioritaire intrarégional devrait être accessible à l'ensemble des régions où la décroissance du nombre de fermes et la perte de quotas sont supérieures à la moyenne québécoise comme c'est le cas en Montérégie-Ouest.

Écart entre les achats et les ventes de quota Montérégie-Ouest

Tableau: Portrait du nombre de ferme au 31 décembre (5-10-15 ans)

Période	Province	Les Producteurs de lait de Montérégie-Ouest
2014	5856	492
2019	4877	393
2024	4215	330
15 ans	-2,8%	-3,5%
10 ans	-3,2%	-3,9%
5 ans	-2,9%	-3,4%

Année	Ventes	Achats	Écart kg/jour
2018	1278,61	843,05	-435,56
2019	1046,9	546,57	-500,33
2020	614,64	404,85	-209,79
2021	557,8	365,64	-192,16
2022	585,49	543,03	-42,46
2023	734,7	797,42	62,72
2024	1069,56	561,93	-507,63

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- D'inclure, aux groupes régionaux qui bénéficient des conditions d'achat prévues au paragraphe 3.3 de l'article 41.1 du Règlement sur le quota des producteurs de lait, faisant en sorte que les quantités offertes en vente sont offertes en priorité aux acheteurs d'un même groupe régional, toutes les régions où la décroissance du nombre de fermes et la perte de quota sont supérieures à la moyenne québécoise.

Amendements

Il est proposé par monsieur André Séguin, appuyé par monsieur Mathieu Guertin, de retirer toutes les références à la Montérégie-Ouest dans la résolution afin de la généraliser à toutes les régions concernées d'où :

- Retrait du paragraphe
CONSIDÉRANT que la proximité entre les fermes de Montérégie-Ouest et plusieurs usines de transformation de la région de Montréal et de l'est de l'Ontario doit avoir un impact positif sur le coût de transport ainsi que sur la gestion des obligations de déplacement de lait (ODL) entre le Québec et l'Ontario;
- Modification du paragraphe
CONSIDÉRANT que l'achat prioritaire intrarégional devrait être accessible à l'ensemble des régions où la décroissance du nombre de fermes et la perte de quotas sont supérieures à la moyenne québécoise ~~comme c'est le cas en Montérégie-Ouest;~~

Après discussion sur l'amendement, la présidente appelle le vote.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur Jean Keurentjes, appuyé par monsieur André Séguin, de référer à toutes les régions où il y a décroissance du nombre de fermes et perte de quota, sans lien avec la moyenne québécoise donc :

- Modification au paragraphe D'inclure, aux groupes régionaux qui bénéficient des conditions d'achat prévues au paragraphe 3.3 de l'article 41.1 du Règlement sur le quota des producteurs de lait, faisant en sorte que les quantités offertes en vente sont offertes en priorité aux acheteurs d'un même groupe régional, toutes les régions où ~~il y a la~~ décroissance du nombre de fermes et la perte de quota ~~sont supérieures à la moyenne québécoise.~~

Après discussion sur l'amendement, la présidente appelle le vote.

L'amendement est rejeté à la majorité des voix exprimées.

Après discussion sur la résolution amendée, la présidente appelle le vote.

La résolution amendée est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition formulée par Madame Carol Venneman et appuyée par Monsieur Mathieu Guertin, la résolution suivante est mise à l'étude :

6. RESPONSABILISATION COLLECTIVE DES SILOS CONTAMINÉS

- CONSIDÉRANT** les dispositions des conventions de mise en marché du lait (CMML qui définit la responsabilité des producteurs en cas de contamination d'un silo par un antibiotique ou un corps étranger soit :
- la responsabilité individuelle du producteur fautif limitée aux 36 000 premiers litres;
 - la responsabilité collective des producteurs pour la différence entre les 36 000 premiers litres et le volume du silo;
- CONSIDÉRANT** que ces dispositions n'imposent aucune limite quant à la taille et au volume des silos utilisés par les transformateurs pour entreposer le lait;
- CONSIDÉRANT** les délais requis pour obtenir certains résultats d'analyse du lait livrés aux usines (dépistage des antibiotiques à détection lente, dépistage de la présence de sang dans le lait, etc.);
- CONSIDÉRANT** que malgré l'engagement des producteurs à livrer un lait de qualité exempt d'antibiotiques et de corps étrangers, le principe de précaution devrait être pris en compte;
- CONSIDÉRANT** que la mise en quarantaine du lait dans des silos prévus à cette fin pourrait permettre aux transformateurs de réaliser l'ensemble des analyses avant le transfert du lait dans des silos ayant un volume plus important;
- CONSIDÉRANT** que toutes les mesures de contrôle avant la transformation du lait devraient être prises pour éviter d'avoir à le gaspiller.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De revoir le mécanisme de partage de la responsabilité en cas de contamination d'un silo par un antibiotique ou un corps étranger afin de limiter à une citerne (36 000 litres) la responsabilité des producteurs.

Après discussion sur la résolution, la présidente appelle le vote.

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Sur proposition formulée par monsieur Mathieu Guertin et appuyée par monsieur Jérémie Mercier, la résolution suivante est mise à l'étude :

7. INSPECTION DES FERMES LAITIÈRES ET AUDITS PROACTION

- CONSIDÉRANT** que les fermes laitières ont l'obligation de se conformer aux exigences du programme proAction eu égard à la salubrité des aliments, à la biosécurité, au respect de l'environnement, à la traçabilité et au bien-être des animaux;
- CONSIDÉRANT** que le programme proAction est reconnu par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA);
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de proAction, les fermes sont auditées tous les deux ans lorsqu'elles répondent aux exigences alors qu'un suivi plus rigoureux est fait auprès des fermes qui n'appliquent pas le programme;
- CONSIDÉRANT** que l'inspection des fermes par le MAPAQ est basée sur les mêmes critères, augmentant ainsi la charge de travail des producteurs d'accueillir les valideurs et les inspecteurs et de répondre aux questions;
- CONSIDÉRANT** que, contrairement à Lactanet et son équipe d'agents-valideurs, le MAPAQ ne dispose plus d'une équipe d'inspecteurs spécialisés en production laitière;
- CONSIDÉRANT** l'engagement, pris par le MAPAQ en juin 2024, visant les allègements réglementaires et administratifs.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- D'obtenir, du MAPAQ, la pleine reconnaissance de proAction comme programme d'audit en lien avec la salubrité des aliments, la biosécurité, le respect de l'environnement, la traçabilité et le bien-être animal, dans le but de mettre fin au système de double inspection;
- De négocier, avec le MAPAQ, les conditions financières de cette reconnaissance afin d'assurer la rentabilité du mécanisme de validation.

Après discussion sur la résolution, la présidente appelle le vote.

La résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Sur proposition formulée par monsieur Jean-Claude Poissant et appuyée par monsieur Jérémie Mercier, la résolution suivante est mise à l'étude :

8. RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELÈVE EN PRODUCTION LAITIÈRE

- CONSIDÉRANT** l'objectif du programme défini à l'article 49 du Règlement sur les quotas des producteurs de lait : *« Les Producteurs établissent un programme qui vise à assurer la pérennité de la production laitière au Québec en favorisant la transmission des entreprises laitières et en valorisant la formation de la relève en gestion »;*

- CONSIDÉRANT** les conditions du programme d'aide à la relève en production laitière voulant que les entreprises ne puissent accéder qu'à un seul prêt de quota, et ce, même si plus d'une relève répond aux exigences du programme;
- CONSIDÉRANT** que les entreprises dont le prêt arrive à échéance doivent retourner le quota prêté selon le calendrier de remboursement prévu à cette fin;
- CONSIDÉRANT** que pour maintenir leur droit de produire au même niveau, les entreprises doivent miser sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) pour acheter du quota;
- CONSIDÉRANT** que les entreprises dont le prêt arrive à échéance n'ont aucune priorité d'achat ni aucune garantie quant à la quantité achetée sur le SCVQ.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De réviser les conditions du programme d'aide à la relève en production laitière afin :
- D'octroyer aux entreprises un prêt de quota pour chacune des relèves intégrées à l'entreprise et qui répond aux conditions du programme d'aide à la relève;
 - D'accorder une priorité d'achat sur le SCVQ aux entreprises ayant débuté le remboursement de leur prêt, et ce, pour leur permettre de maintenir le droit de produire au même niveau.

Considérant que la résolution réfère à deux demandes distinctes, l'assemblée consent, sur proposition formulée par monsieur André Séguin et appuyée par monsieur Michel Proulx, à scinder la résolution en deux :

Octroi d'un prêt de quota à chacune des relèves intégrées à l'entreprise

- CONSIDÉRANT** l'objectif du programme défini à l'article 49 du Règlement sur les quotas des producteurs de lait : « *Les Producteurs établissent un programme qui vise à assurer la pérennité de la production laitière au Québec en favorisant la transmission des entreprises laitières et en valorisant la formation de la relève en gestion* »;
- CONSIDÉRANT** les conditions du programme d'aide à la relève en production laitière voulant que les entreprises ne puissent accéder qu'à un seul prêt de quota, et ce, même si plus d'une relève répond aux exigences du programme.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De réviser les conditions du programme d'aide à la relève en production laitière afin :
- D'octroyer aux entreprises un prêt de quota pour chacune des relèves intégrées à l'entreprise et qui répond aux conditions du programme d'aide à la relève.

Après discussion sur la résolution, la présidente appelle le vote.

La résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

Priorité d'achat lors du remboursement du prêt à la relève

CONSIDÉRANT l'objectif du programme défini à l'article 49 du Règlement sur les quotas des producteurs de lait : « *Les Producteurs établissent un programme qui vise à assurer la pérennité de la production laitière au Québec en favorisant la transmission des entreprises laitières et en valorisant la formation de la relève en gestion* »;

CONSIDÉRANT que les entreprises dont le prêt arrive à échéance doivent retourner le quota prêté selon le calendrier de remboursement prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT que pour maintenir leur droit de produire au même niveau, les entreprises doivent miser sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) pour acheter du quota;

CONSIDÉRANT que les entreprises dont le prêt arrive à échéance n'ont aucune priorité d'achat ni aucune garantie quant à la quantité achetée sur le SCVQ.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De réviser les conditions du programme d'aide à la relève en production laitière afin :
 - D'accorder une priorité d'achat sur le SCVQ aux entreprises ayant débuté le remboursement de leur prêt, et ce, pour leur permettre de maintenir le droit de produire au même niveau.

Après discussion sur la résolution, la présidente appelle le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. MAINTIEN ET PROTECTION DE LA GESTION DE L'OFFRE

CONSIDÉRANT que les crises sanitaires affectant les humains et les animaux, la guerre en Ukraine et les changements climatiques ont permis de mettre en évidence que la chaîne agroalimentaire canadienne est fragile et que notre sécurité alimentaire repose d'abord sur notre autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle de développement durable qui assure une contribution économique, sociale et environnementale, notamment en ce :

- Qu'elle permet de conserver un niveau d'autosuffisance de la production alimentaire du pays en contribuant à maintenir des aliments d'ici abordables, nutritifs et de qualité pour les citoyens canadiens;

- Qu'elle favorise la vitalité économique de nombreuses communautés et régions par le maintien et l'établissement de fermes dynamiques, autour desquelles gravitent une variété d'entreprises connexes ou complémentaires;
- Qu'elle permet au secteur de se mobiliser pour contribuer à l'atteinte des engagements des gouvernements sur la carboneutralité en 2050;

CONSIDÉRANT que toutes les formations politiques représentées à la Chambre des communes et à l'Assemblée nationale du Québec ont pris position à maintes reprises en faveur de la gestion de l'offre, et encore récemment en réponse aux menaces formulées par le président des États-Unis;

CONSIDÉRANT que le cumul des accès aux marchés des produits laitiers canadiens accordés par l'AECG, le PTPGP, l'ACEUM et l'Organisation mondiale du commerce entraîne le déplacement de 18 % des composants canadiens vers des producteurs étrangers;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur de l'ACEUM en juillet 2020, le gouvernement américain a initié deux processus de règlement des différends sur les règles canadiennes de gestion des contingents d'importation et que le gouvernement néo-zélandais a initié un processus dans le cadre du PTPGP qui, lui, est en vigueur depuis 2018;

CONSIDÉRANT que l'ACEUM prévoit un processus d'examen des règles du chapitre 3 entourant le secteur laitier en 2025 pouvant mener au retrait ou la modification des termes de l'entente;

CONSIDÉRANT que l'ACEUM devrait normalement prendre fin 16 ans après sa date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} juillet 2036, et qu'un processus d'examen et de reconduction est prévu au 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des importations à la suite de ces accords commerciaux signifie qu'il faudra plus que jamais surveiller et appliquer correctement la réglementation et les normes laitières canadiennes à la frontière;

CONSIDÉRANT que les 330 fermes de la Montérégie-Ouest opèrent sous gestion de l'offre, créent plus de 3100 emplois et contribuent pour 284,2 M\$ au PIB de la filière laitière.

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De maintenir la pression sur le gouvernement du Canada (premier ministre, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et ministre de la Diversification du commerce international) afin :
 - Qu'ils tiennent leur parole de ne pas accorder d'accès supplémentaire au marché laitier intérieur dans tout accord commercial existant et devant faire l'objet d'une prochaine révision, et dans tout autre accord commercial, y compris le MERCOSUR ou l'Alliance pacifique;

- Qu'ils protègent et défendent leur droit souverain pour déterminer et administrer ses propres politiques nationales telles que celles ayant un impact sur la gestion de l'offre, y compris l'attribution des contingents tarifaires dans le cadre du PTPGP et de l'ACEUM;
 - Qu'ils veillent à ce que l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Agence des services frontaliers reçoivent les ressources et la formation supplémentaires nécessaires pour faire appliquer adéquatement les règlements et les normes de production à la frontière;
 - Qu'ils mettent en place le cadre législatif requis pour l'application uniforme de la politique laitière canadienne.
- De maintenir la pression sur le gouvernement du Québec afin :
- Qu'il ne ménage aucun moyen ni effort pour exiger du gouvernement fédéral qu'aucun accès supplémentaire au marché laitier intérieur ne soit accordé dans tout autre accord commercial;
 - Qu'il appuie et contribue, dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes, à la mise en place du cadre législatif requis pour l'application uniforme de la politique laitière canadienne.
- De renforcer ses alliances avec les Producteurs laitiers du Canada (PLC), les organisations de producteurs des autres provinces canadiennes, l'UPA et le Mouvement pour la gestion de l'offre (GO5) afin de ne négliger aucun effort pour que les gouvernements respectent leurs engagements et agissent en ce sens.

Amendements

Il est proposé par monsieur Sébastien Robert, appuyé par monsieur Mathieu Guertin, d'ajouter au texte de la première demande :

- Qu'ils tiennent leur parole de ne pas accorder d'accès supplémentaire au marché laitier intérieur dans tout accord commercial existant et devant faire l'objet d'une prochaine révision, et dans tout autre accord commercial, y compris le MERCOSUR ou l'Alliance pacifique, **et, s'il le faut, qu'ils révisent à la baisse les concessions faites;**

Après discussion sur l'amendement, la présidente appelle le vote

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Poissant, appuyé par monsieur Réjean Bessette, de préciser le texte de la deuxième demande :

- Qu'il ne ménage aucun moyen ni effort pour exiger du gouvernement fédéral qu'aucun accès supplémentaire au marché laitier intérieur ne soit accordé dans tout autre accord commercial, **et ce, en collaboration avec les gouvernements des autres provinces;**

Après discussion sur l'amendement, la présidente appelle le vote

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La présidente appelle le vote sur la proposition principale amendée.

La résolution amendée est adoptée à l'unanimité.

La période d'étude des résolutions est close.

12. LABORATOIRE VIVANT – PRÉSENTATION DU PROJET ET PANEL DE DISCUSSION AVEC LES PRODUCTEURS PARTICIPANTS

Madame Geneviève McKenzie, conseillère en agroenvironnement à la Fédération de l'UPA de la Montérégie, présente le projet de Laboratoire vivant – Lait carboneutre, une démarche d'innovation supportée par la recherche pour améliorer le bilan carbone des fermes laitières et compare le portrait des émissions des 20 fermes participantes avec celui des 8 fermes de la Montérégie.

La présentation est suivie du témoignage de producteurs impliqués dans le projet :

- Madame Carol Venneman, Ferme Craven inc. située à Clarenceville
- Madame Amy Tolhurst, Tolhurst Farm inc., située à Très-Saint-Sacrement
- Monsieur Jérémie Mercier, Ferme Vaudal inc., située à Vaudreuil-Dorion

13. BIEN PLANIFIER SON PROJET D'AGRANDISSEMENT

Dans le contexte où les exigences du Code de pratiques nécessiteront, chez certains producteurs, des modifications aux bâtiments d'élevage, le conseil d'administration a invité monsieur Christian Lemay, ingénieur chez Lemay Choinière Consultants, à présenter les étapes à suivre et les exigences légales et administratives inhérentes aux projets d'agrandissement ou nouvelle construction d'étable.

14. VARIA

Des questions et commentaires sont émis en lien avec l'intégration des nouvelles exigences du Code de pratiques au programme proAction.

15. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 16 h 15 sur proposition formulée par monsieur Mathieu Guertin, appuyée par monsieur Dominic Parent.



Catherine Turgeon,
Secrétaire

Ana Maria Martin,
Présidente